

# WANTED PEDO ASSOCIATION



## CHARTE | STATUTS | REGLEMENT INTERIEUR

### DE L'ASSOCIATION WANTED PEDO

Wanted Pedo est une association loi 1901 enregistrée à la Sous-Préfecture de Grasse (06) sous le numéro : W061005187

### TABLE DES MATIERES

<b>Charte   statuts   Règlement intérieur .....</b>	<b>1</b>
De l'association wanted Pedo .....	1
<b>Charte de l'Association Wanted Pedo .....</b>	<b>2</b>
1   Le fondement des valeurs de l'association Wanted Pedo .....	2
2   La convention des droits de l'enfant .....	3
3   L'association « Wanted Pedo » revendique : .....	4
4   L'association « Wanted Pedo » développe : .....	4
5   L'association « Wanted Pedo » s'engage à assurer : .....	5
6   L'association « Wanted Pedo » s'oblige : .....	5
<b>Statuts de l'association Wanted Pedo .....</b>	<b>6</b>
<b>Règlement intérieur de l'association Wanted Pedo .....</b>	<b>12</b>

# CHARTRE DE L'ASSOCIATION WANTED PEDO



## 1 | LE FONDEMENT DES VALEURS DE L'ASSOCIATION WANTED PEDO

Wanted Pedo s'est formé en tant que collectif citoyen autour de l'affaire pédocriminelle « **Amidlisa** » en février 2014.

En tant que citoyens, nous savons que nous ne sommes pas tous des professionnels mais nous tendons à le devenir en nous formant grâce aux compétences de chacun.

Ce collectif émanant de toutes les couches de la société est composé de membres venant de **tous horizons**, issus de **toutes origines**, représentant **toutes les couches sociales de notre pays**.

Le combat pour les enfants, pour la justice et pour la ré-information nous unit dans un même élan solidaire.

Notre engagement pour faire cesser la pédocriminalité n'est pas **une vocation mais un devoir pour chacun de nous**.

Sans cet engagement citoyen les atrocités de la pédocriminalité continueront et nous l'avons bien compris.

Le bon fonctionnement de ce collectif repose sur **la solidarité et la cohésion de groupe** de ses membres, **fondations nécessaires** sur lesquelles se construisent les succès dans la lutte contre la pédocriminalité.

Ce n'est pas parce que nous sommes différents que nous ne pouvons pas travailler ensemble pour faire cesser ce fléau.

Ainsi Wanted Pedo est profondément **anégotiste, areligieux et apolitique**, pour être clair :

- les membres de Wanted Pedo **agissant** dans le cadre de l'association mettent **leur religion, leurs idées politiques, leur ego de côté** pour se focaliser sur les objectifs à atteindre et les moyens pour y arriver.
- **Aucun élément perturbateur cherchant à nous diviser ne sera accepté.**
- Les personnes s'engageant dans l'association en tant que membres actifs doivent elles-mêmes **se sentir solides, savoir dans quel combat elles mettent les pieds et assumer pleinement et de manière tenace les tâches/responsabilités qu'elles s'engagent à supporter.**
- Les personnes susceptibles de réduire l'efficacité de l'association ne sont pas les bienvenues quelle qu'en soit la raison :

- **Incompétence**
- **Malhonnêteté**
- **Problèmes personnels**
- **Manque de solidité mentale**
- **Manque temps à investir**
- **Recherche de socialisation ou de reconnaissance**
- **Problèmes psychologiques**
- **Tentative d'entrisme de la part des réseaux pédocriminels**

La lutte contre la pédocriminalité est un combat particulièrement difficile, usant et déstabilisant auquel le membre doit être préparé pour y faire face sans flancher face aux évènements.

**Nous avons besoin de toutes les personnes déterminées, conscientes de l'importance du combat et de ses enjeux pour l'avenir des enfants ainsi que pour notre société toute entière, conscientes de leur situation personnelle et de ses conséquences, se sentant capable d'apporter une contribution fiable et efficace dans la lutte contre la pédocriminalité.**

**Wanted Pedo affirme son indépendance de tout parti politique, de toute religion.**

Wanted Pedo affirme la primauté de la préservation de l'intégrité physique et psychique de l'enfant.

## **2 | LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT**

Wanted Pedo s'inscrit dans la ligne de **la convention des nations unies des droits de l'enfant de 1989** et notamment des articles suivants:

### **Article 6**

Les Etats parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie (...) assurent dans toute la mesure possible la survie (...) de l'enfant.

### **Article 12**

Les Etats parties garantissent à l'enfant (...) le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération (...) on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant (...).

### **Article 19**

Les Etats parties prennent toutes les mesures (...) pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle (...). Ces mesures de protection doivent comprendre (...) des procédures efficaces (...) aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus.

### **Article 34**

Les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle.

A cette fin, les Etats prennent en particulier toutes les mesures appropriées (...) pour empêcher :

- Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale.
- Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales.
- Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique.

### **Article 35**

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées (...) pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

### **Article 37**

Les Etats parties veillent à ce que nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. (...) Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale (...).

### **Article 39**

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (...).

## **3 | L'ASSOCIATION « WANTED PEDO » REVENDIQUE :**

- Son indépendance de tout parti politique, secte ou toute autre organisation que l'association considère comme corrompue ou non fiable.
- La préservation de l'intégrité physique et psychique des enfants.
- La mise en œuvre d'une politique de prévention et d'information de la société civile sur les réalités de la pédocriminalité et des réseaux pédocriminels.
- La mise en œuvre d'une politique efficace et globale de répression spécifique de la pédocriminalité et des réseaux pédocriminels.

## **4 | L'ASSOCIATION « WANTED PEDO » DEVELOPPE :**

- Un réseau de membres référents localement disponibles, réactifs, intègres et présentant une éthique irréprochable.
- Un réseau de membres référents localement disponibles afin d'accompagner et d'assister les familles ou victimes dans leurs démarches administratives et judiciaires.
- Un réseau d'informateurs sur les réseaux pédocriminels.
- Un réseau de professionnels référents spécialisés ou informés dans le domaine des réseaux pédocriminels.
- Une banque de données et d'informations portant sur la pédocriminalité et les réseaux pédocriminels.
- Des actions ayant pour but de faire connaître la pédocriminalité et les réseaux pédocriminels.
- Une dynamique d'éveil et de mise en lumière de la pédocriminalité et des réseaux pédocriminels visant à la mobilisation solidaire de l'ensemble de la société civile.

## **5 | L'ASSOCIATION « WANTED PEDO » S'ENGAGE A ASSURER :**

- Le droit d'expression de tous les membres.
- La non discrimination des membres, des partenaires et des victimes du fait de leur appartenance ethnique, sociale, politique, religieuse ou de leur sexe.
- Le développement de la convivialité de la vie associative, condition essentielle de la vitalité de l'association.
- La confidentialité souhaitée des membres, des partenaires, des informateurs et des victimes impliquées de quelque sorte que ce soit dans les activités de l'association.

## **6 | L'ASSOCIATION « WANTED PEDO » S'OBLIGE :**

- À respecter l'ensemble des lois en vigueur.
- À garantir la transparence de ses comptes et de ses actions.
- À la rigueur dans la recherche et la gestion des fonds obtenus de la générosité des donateurs.
- À rester focalisé, efficient et performant dans l'objectif de faire cesser la pédocriminalité.
- À œuvrer pour que la lutte contre la pédocriminalité devienne une priorité nationale.
- À promouvoir le respect de l'enfant et de ses droits.
- À protéger et défendre la dignité, l'intégrité et le respect des enfants.

# STATUTS DE L'ASSOCIATION WANTED PEDO



## 1 | ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Wanted Pedo ».

## 2 | ARTICLE 2 : BUT ET OBJET

Le but de l'association Wanted Pedo est de faire totalement cesser la pédocriminalité et en particulier de faire cesser la « pédocriminalité en bande organisée ».

Référence légale : article 706-47 du code de procédure pénale : « Meurtre ou d'assassinat d'un mineur précédé ou accompagné d'un viol, de tortures ou d'actes de barbarie ou pour les infractions d'agression ou d'atteintes sexuelles, de traite des êtres humains à l'égard d'un mineur ou de proxénétisme à l'égard d'un mineur, ou de recours à la prostitution d'un mineur. »

**Les objets de l'association « Wanted Pedo » sont de :**

- Lutter contre toutes les formes de violences exercées sur les mineurs, ceci comprenant les violences sexuelles.
- Défendre/assister l'enfance martyrisée ou les mineurs victimes d'atteintes sexuelles.
- Défendre/assister l'enfant en danger et victime de toutes formes de maltraitance.
- Accompagner les victimes et/ou leurs familles victime de la pédocriminalité dans leurs démarches administratives et judiciaires.
- Recenser, regrouper, mettre en forme et mettre à disposition du plus grand nombre des ressources documentaires/données sur la pédocriminalité.
- Faire connaître au plus grand nombre l'existence des réseaux pédocriminels en vue de faire cesser ce fléau.
- Organiser toute forme d'actions légales en vue d'informer le plus grand nombre sur la pédocriminalité. (Conférences, manifestations, expositions...)
- Exercer des activités économiques en vue de générer des recettes pour la trésorerie de l'association. (Offrir des produits à la vente, vendre des produits, organiser des collectes de

- dons, faire des demandes de subvention, démarcher des mécènes/fondations)
- Faire de la lutte contre la pédocriminalité une priorité nationale.
  - Exercer une action de lobby sur le législateur, l'état et la société civile dans son ensemble afin d'obtenir :
    1. Une meilleure prise en compte du phénomène pédocriminel par les services de l'état, le législateur et par l'ensemble de la société civile.
    2. Une meilleure prévention et sensibilisation du grand public par les services de l'état, le législateur et par l'ensemble de la société civile.
    3. Une meilleure répression des actes pédocriminels par les forces de l'ordre, le législateur et l'institution judiciaire.  
 En particulier par une meilleure formation des forces de police, de gendarmerie en ce qui concerne les procédures de recueils filmés des témoignages d'enfants et de toute intervention où sont impliqués des enfants.  
 En effet la plupart de ces témoignages filmés sont inutilisables devant les tribunaux car ils ne sont quasiment jamais réalisés selon les procédures en vigueur.  
 (Procédure Mélanie)
    4. L'élimination des carences dans la prise en charge des victimes par les services sociaux et juridiques, par les services de police et de gendarmerie, par les services hospitaliers et médicaux.  
 En effet, les constitutions, les montages des dossiers judiciaires et les pièces légales les composant sont trop souvent négligés, bâclés ou ignorés à dessein ou par incompetence.  
 Ainsi les procédures spécifiques des examens médicaux, de recueil des témoignages des victimes, d'écoute et de prise en charge des victimes, de construction des dossiers ou d'instruction des enquêtes sont pour ces affaires sensibles particulièrement menées en dépit du bon sens, au détriment des victimes et sont parfois complètement absentes ou entachées d'irrégularités, de connivences, de complicités, de corruptions abjectes et assumées entre tous les corps de métier impliqués (travailleurs sociaux, association d'aide à l'enfance, avocats, juges, procureurs, médecins, psychiatres, pédopsychiatres, gendarmes, policiers, etc.).
    5. L'enregistrement systématique et intégral concernant les auditions des enfants du début à la fin de la procédure (police, gendarmerie, psychiatres, services sociaux, justice, etc....)
    6. la mise en place d'unités de répressions multidisciplinaires et spécialisées dans la pédocriminalité dont le but est de mener des opérations de grande envergure d'éradication des réseaux pédocriminels qui sont actuellement profondément infiltrés dans les institutions et les corporations de notre pays, de manière plus ou moins grave selon les contextes locaux.

### **3 | ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'association « Wanted Pedo » se situe au 51/55 boulevard Victor Hugo à Grasse (06130).

### **4 | ARTICLE 4 : DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## 5 | ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de cinq catégories de membres adhérents :

a) **Membres dirigeants :**

Les membres dirigeants sont uniquement des personnes physiques adhérentes de l'association.

Ils comprennent les membres élus au bureau de l'association (Président, Vice-président, Trésorier et Secrétaire) et les membres dirigeants d'antenne départementale validés par le bureau. Il est possible d'être à la fois dirigeant d'antenne et membre du bureau.

b) **Membres actifs :**

Les membres actifs sont uniquement des personnes physiques adhérentes de l'association.

Les membres actifs sont les membres recrutés dans les antennes régionales et qui agissent sur le terrain (soutien aux familles, manifestations) et ne peuvent en aucun cas être représentés dans les instances dirigeantes de l'association.

c) **Membres fondateurs :**

Les membres fondateurs sont uniquement des personnes physiques qui ont été historiquement à l'origine de la création de l'association.

Ils sont désignés par le bureau et validés par l'assemblée générale.

Il est possible d'être à la fois membre fondateur, dirigeant d'antenne et membre du bureau.

d) **Membres d'honneur :**

Les membres d'honneur sont uniquement des personnes morales travaillant en collaboration avec l'association.

Ces membres ne peuvent en aucun cas être représentés dans les instances dirigeantes de l'association.

e) **Membres donateurs/sympathisants :**

Les membres sympathisants sont uniquement des personnes physiques ou morale qui soutiennent l'association (partage d'informations, soutien financier, soutien aux actions de l'association) et approuvent sans réserve l'association « Wanted Pedo » ainsi que ses décisions. Ces membres ne peuvent en aucun cas être représentés dans les instances dirigeantes de l'association.

## 6 | ARTICLE 6 : ADMISSION

L'association est ouverte à tous les citoyens majeurs sans condition ni distinction.

Le bureau se réserve néanmoins le droit discrétionnaire de refuser l'admission de nouveaux membres.

Les admissions sont validées à posteriori par l'assemblée générale.

## 7 | ARTICLE 7 : MEMBRES – ADHESIONS – COTISATIONS – DONATIONS

L'adhésion des membres à l'association est validée par un bulletin d'adhésion signé par le membre concerné.

L'adhésion est valable pour toute la durée d'existence de l'association.

Aucune obligation de versement de cotisation/donation n'est exigible ou obligatoire en aucun cas.



## **8 | ARTICLE 8 : RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) Une demande écrite de démission adressée au siège de l'association par lettre recommandée
- b) Le décès
- c) Radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **9 | ARTICLE 9 : AFFILIATION**

La présente association a la capacité de s'affilier à une fédération d'associations, d'adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'assemblée générale.

## **10 | ARTICLE 10 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des donations.
- b) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- c) Recettes de toutes actions menées par l'association et ses membres.

## **11 | ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres dirigeants et fondateurs de l'association.

Les membres d'honneur, les membres actifs et les membres sympathisants peuvent donner des avis consultatifs par écrit au moins un mois avant la date de la prochaine assemblée générale.

Elle se réunit chaque année au mois de juillet ou août.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres dirigeants et fondateurs de l'association sont convoqués par courriel par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée, présente le rapport d'activité de l'association et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan financier, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres dirigeants présents.

Le quorum étant fixé à 50% de l'ensemble des membres dirigeants et fondateurs de l'association.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toute intention de démission du bureau ou de candidature pour le bureau doit être signifiée au bureau et à l'ensemble des membres dirigeants au moins quinze jours avant la date fixée.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres adhérents, y compris absents.

## **12 | ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande du tiers plus un des membres dirigeants, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, dissolution de l'association ou renouvellement du bureau.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres dirigeants présents ou représentés.

## **13 | ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association « Wanted Pedo » ne comporte pas de conseil d'administration.

## **14 | ARTICLE 14 : BUREAU DE L'ASSOCIATION**

Le bureau est composé de quatre membres dirigeants élus par l'assemblée générale :

- Un(e) président(e) : responsable des activités de l'association et décisionnaire en dernier ressort.
- Un(e) vice-président(e) : chargé d'assister le président dans ces tâches.
- Un(e) trésorier(e) : chargé(e) de la gestion financière.
- Un(e) secrétaire : chargé(e) de la communication avec les membres et de la rédaction du procès verbal des assemblées générales.

Hormis les fonctions de secrétaire et de trésorier, ces responsabilités ne sont en aucun cas cumulables.

L'assemblée générale peut se prononcer pour la délégation à des membres dirigeants ou fondateurs de tâches spécifiées et de responsabilités encadrées et précisément décrites.

Le président a un droit de regard et de contrôle permanent sur les activités du trésorier qui reste cependant indépendant dans ses décisions car responsable envers l'assemblée générale.

En l'absence de délégation spécifiée, le président de l'association est le porte-parole de l'association. Il est donc le seul habilité à faire des déclarations publiques au nom de l'association.

## **15 | ARTICLE 15 : INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Le bureau peut décider de rembourser ponctuellement des frais de trajets de membres dans l'accomplissement d'une action de l'association.

Dans tous les cas, l'assemblée générale doit se prononcer a posteriori pour valider ces indemnités. Pour ce faire, une annexe du rapport financier présentera les motifs, le calendrier et les justificatifs des dépenses engagées.

## **16 | ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est rédigé et/ou modifié par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **17 | ARTICLE 17 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont élus parmi les membres dirigeants, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

## **18 | ARTICLE 18 : ANTENNES DEPARTEMENTALES ET LOCALES**

Les ouvertures et fermetures d'antennes départementales et locales de l'association relèvent de la décision du bureau et sont validées a posteriori par l'assemblée générale après présentation de chaque cas par le bureau.

Il en est de même pour la nomination ou le remplacement d'un dirigeant d'antenne départementale et locale de l'association.

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION WANTED PEDO



## 1 | ARTICLE 1: COMPETENCES ET RESPONSABILITES DES DIFFERENTES CATEGORIES DE MEMBRES

Seul les membres dirigeants du bureau, dirigeants d'antenne et fondateur ont un droit de vote à l'assemblée générale.

Tous les autres membres peuvent et sont incités à donner leur avis par écrit de manière consultative.

### a) Membres dirigeants du bureau

Les membres dirigeants sont uniquement des personnes physiques adhérentes de l'association. Ils comprennent les membres élus au bureau de l'association :

- Président, Vice-président, Trésorier et Secrétaire.

Il est possible d'être à la fois dirigeant d'antenne et membre du bureau.

Un(e) président(e) est responsable des activités de l'association et décisionnaire en dernier ressort.

Un(e) vice-président(e) : chargé(e) d'assister le président dans ces tâches.

Un(e) trésorier(e) : chargé(e) de la gestion financière.

Un(e) secrétaire : chargé(e) de la communication avec les membres adhérents et de la rédaction du procès-verbal des assemblées générales.

Le bureau est responsable envers les adhérents et envers la loi du bon fonctionnement de l'association, des actions menées par l'association et des informations diffusées par l'association.

**Toutefois chaque membre reste personnellement responsable de ses actes notamment lors de prise d'initiatives individuelles non validées par le bureau.**

Le bureau est chargé d'organiser et de superviser les actions des membres dirigeants d'antenne et au travers d'eux des membres actifs.

Pour ce faire le bureau rencontre les candidats pour la responsabilité de dirigeant d'antenne et **valide le recrutement au moyen d'un entretien réunissant physiquement le candidat et au moins un membre**

## du bureau.

Les membres du bureau se doivent d'être le plus transparent possible vis-à-vis des membres dirigeants d'antenne et des membres actifs.

**Un membre du bureau se doit de signaler à l'ensemble des membres dirigeants ce qu'il estime être une action, une omission ou une dérive mettant en jeu l'image, la crédibilité, la légalité, les objets et buts ou l'existence de l'association.**

### b) Membres dirigeants d'antenne

Les membres dirigeants d'antenne sont uniquement des personnes physiques adhérentes de l'association.

Il est possible d'être à la fois dirigeant d'antenne et membre du bureau.

Les dirigeants d'antenne sont responsables des actions menées par l'association sur une zone d'activité délimitée :

- Soit un département, soit une partie de département à définir précisément.

Ils sont chargés d'organiser et de superviser les actions de l'association sur leur zone d'activité.

Ils sont chargés du pré-recrutement des membres actifs sur leur zone d'activité au moyen d'un entretien réunissant physiquement le candidat et le dirigeant de l'antenne concernée, **le recrutement final devant toujours être validé par le bureau.**

Ils sont chargés de l'animation du groupe des membres actifs de leur zone d'activité : moyens de communication entre les membres actifs, organisation de réunions, animation et modération des réunions, communication avec le bureau.

**Les dirigeants d'antenne se doivent d'être transparents par rapport aux propositions ou réflexion des membres actifs de leur zone afin de toutes les faire remonter au bureau.**

De la même manière toute information provenant du bureau doit être communiquée aux membres actifs.

Ces principes de fonctionnement n'interdisent à aucun moment les membres actifs de contacter directement le bureau s'ils le souhaitent.

Les dirigeants d'antenne peuvent mener des actions d'accompagnement des familles victimes en lien régulier et direct avec le bureau.

**Les conséquences pouvant être importantes pour toutes les personnes concernées, il convient même dans l'urgence de ne jamais prendre d'initiatives sans avoir d'abord consulté d'autres membres dirigeants de l'association.**

### c) Membres actifs

Les membres actifs sont uniquement des personnes physiques adhérentes de l'association.

Les membres actifs ne peuvent en aucun cas être représentés dans les instances dirigeantes de l'association.

Les membres actifs peuvent mener des actions d'accompagnement des familles victimes en lien régulier et direct avec le membre dirigeant d'antenne de leur zone d'activité ou avec le bureau.

**Les conséquences pouvant être importantes pour toutes les personnes concernées, il convient même dans l'urgence de ne jamais prendre d'initiatives sans avoir d'abord consulté des membres dirigeants de l'association.**

De même toute action d'un membre actif doit être au préalable validée par le membre dirigeant de l'antenne à laquelle il est rattaché et dans l'idéal faire l'objet d'une discussion avec le groupe des membres actifs de la zone d'activité à laquelle il est rattaché.

**Sauf autorisation explicite, ponctuelle et écrite du bureau** les membres actifs ne sont pas autorisés à s'exprimer publiquement ou dans les médias au nom de l'association « Wanted Pedo ».

d) Membres sympathisants

Les membres sympathisants sont uniquement des personnes physiques adhérentes de l'association. Les membres sympathisants ne peuvent en aucun cas être représentés dans les instances dirigeantes de l'association.

Les membres sympathisants peuvent relayer des informations diffusées par l'association, soutenir et participer à des actions/événements organisés par l'association, effectuer des dons financiers et/ou matériel :

- Tracts, stickers, matériel utile aux actions, etc.

Et/ou proposer de mettre leurs compétences au service de l'association : -conseil, expertise, savoir-faire, etc....

**Les membres sympathisants ne sont pas autorisés à s'exprimer publiquement ou dans les médias au nom de l'association « Wanted Pedo ».**

e) Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont uniquement des personnes physiques qui ont été historiquement à l'origine de la création de l'association.

Ils sont désignés par le bureau et validés par l'assemblée générale.

Il est possible d'être à la fois membre fondateur, dirigeant d'antenne/membre actif et membre du bureau.

f) Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont uniquement des personnes morales travaillant en collaboration avec l'association. Ces membres ne peuvent en aucun cas être représentés dans les instances dirigeantes de l'association.

**Les membres d'honneur ne sont pas autorisés à s'exprimer publiquement ou dans les médias au nom de l'association « Wanted Pedo ».**

## **2 | ARTICLE 2 : CODE DE CONDUITE DES MEMBRES DIRIGEANTS ET ACTIFS VIS-A-VIS DE FAMILLES DE VICTIMES**

Tout membre peut orienter une famille vers l'association en passant par le dirigeant d'antenne. Celui-ci commence par recueillir le récit de la famille suite à un premier contact téléphonique ou écrit.

Les membres dirigeants et actifs doivent avoir l'autorisation du bureau pour commencer l'accompagnement actif d'une famille et aller à sa rencontre.

La condition première de cet accompagnement est **la solidité du dossier judiciaire constitué ou en constitution par des preuves solides notamment médicales des crimes commis.**

Le membre dirigeant ou actif peut conseiller la famille en vue de constituer un dossier judiciaire solide étayant les accusations ou les crimes.

Il peut également l'orienter vers des professionnels/institutions/associations connus de « Wanted Pedo » à contacter et/ou à éviter.

Si l'association décide d'aider la famille à constituer son dossier, **cela est toujours être fait avec l'aval et en collaboration étroite avec le bureau.**

**Les conséquences pour ces familles peuvent être gravissimes** donc les membres se doivent dans tous les cas de respecter leurs décisions et de ne jamais outrepasser leurs volontés ou trahir leur confiance.

**La confidentialité absolue des dossiers** est une condition nécessaire à l'existence de l'association et au respect des familles de victimes.

### **3 | ARTICLE 3 : CODE DE CONDUITE LORS D'ACTIONS OU D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS**

Les membres de l'association Wanted Pedo qui participent au nom de l'association à une action ou à un événement public organisé ou non par Wanted Pedo représentent par leurs attitudes et leurs paroles cette association.

**Quatre règles** sont à suivre en tant que membre de l'association Wanted Pedo qui peuvent faire l'objet d'un motif grave de radiation :

- **Respect de tous, confidentialité, non respect de l'engagement donné et état d'ébriété sur une action.**

**En dehors du ou des porte-parole(s) désigné(e)s par le bureau, aucun membre n'est autorisé à s'exprimer publiquement au nom de l'association.**

Au-delà, les membres doivent avoir une conduite irréprochable de respect des autres, de respect de la légalité et de respect de soi-même.

Chacun saura définir les éléments pour incarner le sérieux, la crédibilité, l'efficacité et l'éthique que l'association s'applique à mettre en place dans son fonctionnement.

Sur les différents sites Internet et pages de réseaux sociaux gérés par Wanted Pedo, cette présente charte prime et doit être respectée.

Pour autant nous ne sommes pas la police de la pensée et les membres sont évidemment complètement libres de publier ce qu'ils veulent sur leurs pages web personnelles et l'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable ou associée aux contenus diffusés.

